

## Compte-rendu

Réunion du Conseil Communautaire du 14 Juin 2022

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARBOIS POLIGNY SALINS CŒUR DU JURA

Etaient présents : BONNET Dominique (Président), DEPIERRE Valérie, CHOULOT Alain, CETRE Michel, BAUD Jean Baptiste, GAILLARD Jean François, LAMBERT Véronique, REGALDI Sylvie, CETRE Jean François, FORET Clément (Vices-Présidents), VIONNET André, RENAUD Jean Marie, POULET Gilles, BUGADA Catherine, CHUARD Valentin, MARTI François, BEAUD Colette, TONNAIRE Sandrine, MARCELIN Antoine, MAIRE Serge, BERTHELIER Roland, VILLALONGA Patrice, LAMY Bénédicte, MOREL Denis, COLIN Christian, RIGAUD Hervé, TOURNEUR Eric, CHAUVIN Roger, PERRARD Laurent, DUQUET Jean Pierre, BRUNEL Bernard (Arrivée 20h10), PETITGUYOT Jean Pierre, FEVRE Michel, GROS Roger, PERRIN François, GAVAT Alain, DROGREY Pascal, BERTECCHI Daniel, GAGNEUR Raphaël, DE BRISIS Jean, LEROY Pierre, GAHIER Dominique, PERRARD Florent, BERTHOD BLANC Aurélien, JOURD'HUI André, SOUDAGNE Marie Madeleine, JACQUES Sébastien, REYNAUD Armande, SEIGLE-FERRAND Antoine, ROMANET Claude, BEAUPOIL Jean-Luc, TRONCHET Guy, MONTEVECCHIO Patrick, GENIN Marcelle, BOUILLET Françoise, MARTINS Serge, FLEURY Michèle, YANARDAG Mikaël, RIGOULET Serge, PASTEUR Cyrille, ONCLE Bernard.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : VIENNET Rémy à RIGOULET Serge, LECOQ Yves à POULET Gilles, BRIOT GAIDIOZ Cécile à BUGADA Catherine, BOUDRY Jeanne à PERRIN François, PINGAT Martine à MARTI François, BRENAUX Denis à GAILLARD Jean François, DELBROUCQ Denis à MASSON Laurent, ROBERT Bruno à VIONNET André, LANIESSE Michel à BERTHELIER Roland, GIRARD Colette à TOURNEUR Eric, MORBOIS Christelle à BERTHOD BLANC Aurélien, CATHENOZ Catherine à BONNET Dominique, PROST JACQUOT Claire à SEIGLE-FERRAND Antoine.

Pouvoirs transmis à des Suppléants : DECOTE Yves à BEAUD Colette.

Etaient Excusés : LAUBIER Bernard (Vice-Président), LEGLISE Pascal, DOS SANTOS Laëtitia, LETONDOR Jean-Luc, CHAILLON Roland, SUSSOT Florence, ARNAUD Gérard, WESTERVELD Dinand.

Etaient absents : PETIGNY Loïc, HENARD Stéphane, MASSON Laurent (Arrivée 20h56), BERTHOD Claude, GAVAT William, PAQUIEZ Valérie, CASTELLA Damien, BUYS Nelly, BENETRUY Sylvain, BERODIER Florence (Arrivée 20h36), BERNARD René (Arrivée 20h35), BOHEME Catherine, DORBON Henri (Arrivée 20h56).

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLE

Le conseil Communautaire approuve le compte rendu du conseil du 10 mai à l'unanimité.

Arrivée de M. Bernard BRUNEL

#### **- Renoncement à un pourvoi devant le Conseil d'Etat**

Le Président indique qu'en 2013, la ville de Poligny a été contactée par l'AER pour l'implantation touristique d'un Center Parcs d'une capacité de 800 cottages. Différentes rencontres AER /Région/Département / Ville de Poligny et CCAPS ont eu lieu pour l'élaboration du projet et des montages financiers.

À la suite de contestations locales en 2015, un Grand débat Public a été organisé avec 5 commissaires nationaux sur les problèmes de la ressource en eau, des compensations, des répercussions financières à Plasne, Barretaine et Poligny. Plus de 60 heures de débat public.

Le Groupe Pierre et Vacances a notamment, par suite du débat, réduit l'emprise du parc de 800 à 400 cottages.

Une inscription dans le cadre du PLU de Poligny en cours a été indiquée.

La compétence urbanisme étant transmise à la CCAPS en mars 2017, la modification du PLU de Poligny est adoptée en 2019.

Le recours a été émis par l'association du « Pic Noir » a été jugé en 2019 au Tribunal Administratif de Besançon approuvant le PLU de Poligny hormis l'OAP Touristique.

La CCAPS a présenté une requête en juin 2019 et un mémoire demandant à la cour administrative de Nancy d'annuler le jugement du TA de Besançon et de rejeter la demande de l'association Le Pic Noir.

En mai 2022, la Cour administrative de Nancy confirme le jugement du TA de Besançon.

M. Dominique BONNET propose de renoncer à un pourvoi devant le Conseil d'Etat. Le dilemme entre les recettes fiscales de plusieurs millions d'euros et de l'impact écologique du projet et les changements sociétaux et climatiques nous engage vers un abandon définitif du projet

M. Antoine SEIGLE FERRAND se déclare ravi de la décision de la CCAPS de renoncer au recours devant le Conseil d'Etat et invite à poursuivre un développement touristique plus diffus, plus vert avec une prise en compte de la biodiversité et du changement climatique.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par 73 voix pour et une abstention décide de renoncer à un pourvoi devant le Conseil d'Etat.

#### **- Attribution de subventions au titre du dispositif Aide à l'Immobilier d'Entreprises**

Les élus du conseil communautaire seront invités à délibérer pour attribuer plusieurs subventions au titre du dispositif Aide à l'Immobilier d'Entreprises.

La Commission développement économique qui s'est réunie le 07/06/2022 a donné un avis favorable sur les différentes demandes de subventions.

Le tableau récapitulatif des bénéficiaires, de la nature des projets d'immobilier d'entreprises, des montants de dépenses éligibles ainsi que des montants de subventions attribuées est présenté.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue au titre de sa politique d'aide à l'immobilier d'entreprises, les subventions reprises dans le tableau récapitulatif dessous, et présenté en conseil communautaire, précise que pour les subventions attribuées ci-jointes, les crédits sont inscrits au BP 2022, autorise Monsieur le Président de la CCAPS, ou son représentant, à signer tout acte afférant à cette décision.

**AIDE IMMOBILIER ENTREPRISES :**
**CATEGORIE « HEBERGEMENTS TOURISTIQUES »**

BENEFICIAIRE	SECTEUR ACTIVITE	PROJET	MONTANT DEPENSES ESTIMABLE EN € HT	MONTANT SUBVENTION ATTRIBUE
GITE « L'ENVIE D'AILLEURS » 5, chemin du facteur 39 800 PICARREAU Mme Mélanie MAUPAS M. Yoann GRAS	HEBERGEMENTS TOURISTIQUES	CREATION D'UN GITE INSOLITE (NOTAS) DE CAPACITE 6 PERSONNES + BAIN NORDIQUE + HAMMAM	115 000 € HT	3 000 € Subvention servant à mobiliser des crédits régionaux
<b>TOTAL</b>				<b>3 000 €</b>

**AIDE IMMOBILIER ENTREPRISES :**
**CATEGORIE « ENTREPRISES »**

BENEFICIAIRE	SECTEUR ACTIVITE	PROJET	MONTANT DEPENSES ESTIMABLE EN € HT	MONTANT SUBVENTION ATTRIBUE
SARL « FROM TOME » 5, rue Claude Nicolas LEDOUX 39 800 POLIGNY M. Ulysse CHARPENTIER (Site concerné : terrain Vefours 3)	ACHAT-REVENTE-IMPORT- EXPORT DE PRODUITS ALIMENTAIRES (Spécialisés fromages et produits laitiers)	CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL DE 650 M2 VISANT L'AUTONOMIE ENERGETIQUE	2 570 000 € HT	25 000 € Subvention servant à mobiliser tous les financements poss.
SCI BATEX 9007 rue Jean Bertin 39 800 POLIGNY Jean-Christophe et Geoffrey MILLION (Site concerné : ancienne scierie chauvin, route de Dole, Poligny)	ACHAT-REVENTE DE MAQUETTES ET MODELES REDUITS EN TOUT GENRE	CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL DE 2 000 M2 POUR L'ACTIVITE JURA MODELISME. S'intègre dans un projet global de réhabilitation de l'ancienne scierie avec la création d'un parc de divertissement WORLD MODELISME	1 500 000 € Construction bâtiment « clos et couvert » Pour info, montant global du projet : 5 millions €)	20 000 € Subvention servant à mobiliser tous les financements poss.
<b>TOTAL</b>				<b>45 000 €</b>

Arrivée de Mme Florence BERODIER et de M. René BERNARD

**- Protocole d'exclusivité et d'étude de faisabilité pour l'installation par la société E02 d'une unité de granulation bois sur la ZA des Mélincols à Salins les Bains**

La CCAPS est en relation depuis mars 2022 avec la société E02, spécialisée dans le secteur d'activité du commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction.

Cette société porte un projet d'installation d'une usine de fabrication de granulés bois dans le Jura et après avoir exploré d'autres secteurs, s'intéresse au territoire du Cœur du Jura. Il est proposé de retenir le site de la ZA des Mélincols.

La présentation ci-jointe permet de présenter le Groupe E02 et de caractériser le projet :

- ❖ Surface totale : 7 hectares
- ❖ Surface de bâtiment : 5 000 à 10 000 m<sup>2</sup>
- ❖ Objectif de production : 125 000 t/an
- ❖ Investissement
  - ✓ Immobilier 4 à 5 M€
  - ✓ Outil production 17 M€
- ❖ Nombre de salariés : 35 à 40 personnes, hors transport et livraison
- ❖ Rotation de PL : 44 camions/ jour

Depuis le mois de mars, les premiers éléments de faisabilité technique et foncière ont ainsi pu être posés, et plusieurs rencontres ont eu lieu entre la société et la CCAPS. Une visite de l'usine E02 du Puy de Dôme a été effectuée au mois de mai 2022. Une réunion a été organisée par la CCAPS avec les potentiels partenaires et co-financeurs de ce projet (DDT, AER, CR BFC, etc.).

La Société poursuit son étude de faisabilité (technique, environnementale, commerciale, financière...) relative à son projet et proposera une offre engageante d'acquisition.

En conséquence, la Société a sollicité un accord d'exclusivité pour encadrer de manière conventionnelle cette période d'études, étant précisé qu'au plus tard à l'issue de cette période, E02 remettra ou non à la CCAPS une offre d'acquisition.

En fin de protocole fixé au 15/12/2022, la Société disposera d'un délai de 2 semaines à compter de la réception de la notification qui lui aura été faite pour faire savoir à la CCAPS si elle est intéressée ou non par la signature d'une promesse ou compromis de vente.

Le Calendrier prévisionnel du projet de transaction :

- 1er temps : 15 juin 2022 : signature du présent protocole d'exclusivité durée 6 mois ;
- 2eme temps : avant le 31/12/2022 : signature devant notaire d'une promesse de vente sous conditions suspensives reprises dans le projet de protocole ;
- 3ème temps : avant le 31/12/2023 : signature des actes de vente définitifs

Ceci correspondant aux délais nécessaires pour obtenir les accords de PC ainsi que d'ICPE.

L'exécutif réuni le 31/05/2022 ainsi que de la Commission développement économique réunie le 13/06/2022 ont émis un avis favorable sur ce projet.

La ville de Salins les Bains s'engage à faire réaliser un rond-point ou une bretelle de retournement à l'entrée de Salins. L'étude de faisabilité est en cours avec les services du CD39. La ville a décidé de procéder aux acquisitions foncières. Un reprofilage de la RD sous le pont d'Aiglepierre est envisagé pour abaisser le niveau de la voirie. Sur ce point un travail partenarial est en cours avec la SNCF et le CD39.

M. Dominique BONNET remercie les services de la CCAPS, Michel CETRE, Valerie DEPIERRE qui s'engagent activement pour l'implantation de ce site de production de granules-bois à Salins les Bains avec plus de 40 emplois à la clé. Tout sera fait pour la réussite de ce projet.

M. Francois PERRIN s'interroge sur l'importance de la consommation foncière du projet et de l'impact sur le retrait des surfaces constructibles figurant au PLUI, considère que le prix est excessivement faible, souligne que la vente du foncier retire toute opportunité de vendre plus cher le foncier en cas de carence d'offre foncière économique.

Il est indiqué que le bâtiment à construire porte sur une partie mineure du foncier. La partie majeure est dévolue au stockage de bois.

Les Maires de Les Arsures et de Marnoz s'interrogent sur l'impact du trafic des PL sur leurs communes et l'impact routier sur les voies d'accès à la ZAI des Mélincols. M. Roger GROS, maire de Les Arsures s'interroge s'il ne serait pas plus pertinent de choisir un foncier proche des grands axes routiers. M. Michel CETRE indique que la rotation des PL ne sera pas significative comparativement au trafic déjà existant sur Salins et sur Marnoz (activité cartonnerie).

Il est proposé de tenir une rencontre des maires concernés lorsque le projet sera plus abouti. En ce jour il est question uniquement de la signature du protocole d'exclusivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 73 voix pour et 3 voix contre, approuve le projet de protocole, précise que dans le cadre de ce protocole et donc en cas de concrétisation de la vente, le prix au m<sup>2</sup> est fixé à 4 € HT, autorise Monsieur le Président de la CCAPS, ou son représentant, à signer tout acte afférant à cette décision.

#### **- Subvention EPIC Tourisme Cœur du Jura 2022**

Il est rappelé que le budget prévisionnel de l'EPIC sur 12 mois pour l'année 2021 est de 590 400 € .

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, le montant de la subvention sollicitée à la CCAPS est de 290.000 € figurant au budget principal de la CCAPS.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement de la subvention 2022 à l'EPIC Office de tourisme Cœur du Jura d'un montant 290.000 € et à signer toutes pièces afférentes.

#### **- Attribution d'un marché pour l'opération : Etude de Programmation « Cité des Vins »**

Il est rappelé le format général de l'organisation du marché « Etude de programmation « Cité des Vins' », à savoir : convention du groupement de commandes avec la CC Porte du Jura et la CC Bresse Haute-Seille ; coordination administrative, financière et technique du projet « Etude de programmation 'Cité des Vins' par la CCAPS avec remboursement par les membres du groupement – 1/3 par membre ; composition de la CAO avec les 3 membres du groupement de commandes ayant voix délibératives et ECLA, le CIVJ et le CDT avec voix consultatives ; représentation de la CCAPS au sein du COPIL Cité des Vins ; prise en charge des frais liés au marché avec remboursement par les membres du groupement – 1/3 par membre ; plan de financement de l'étude comme suit :

Maître d'Ouvrage	Etude de programmation (Reste à charge M.O.)	Coordination technique transitoire et administrative	Dépenses Totales	Recette LEADER APS
CCAPS	19 800	5 040	24 840	35 200

L'étude de programmation et mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une "Cité des Vins" du Jura déclinée sur 3 sites » : Château Pécauld à Arbois, la Maison de la Haute-Seille à Château-Chalon, la Caborde à Beaufort-Orbagna.

Le marché est décomposé en tranche ferme (consistant à réaliser une étude de programmation de la Cité des Vins sur 3 sites) et une tranche optionnelle (consistant en une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage) ;

Cette opération a fait l'objet de publicités établies dans le cadre de cette consultation publique.

La CAO N°1 réunie en date du 24 mai 2022 pour procéder à l'ouverture des plis. Le jury réuni le 31 mai 2022 et le 1<sup>er</sup> juin 2022 pour procéder à l'audition des trois candidats ayant remis la meilleure offre.

La CAO réunie le 01/06/2022 attribue le marché « Etude de Programmation « projet 'Cité des Vins' » au groupement porté par le mandataire Présence France.

Le montant total de l'offre proposé par le dit groupement, à savoir 130 700€HT (montant comprenant une tranche ferme -l'étude de programmation- évaluée à 74 075€HT et, une tranche optionnelle – AMO - évaluée à 56 625€HT) ;

En sa qualité de pouvoir adjudicateur du marché (groupement de commandes CCAPS, CCPJ et CCBHS), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité attribue le marché public de l'étude de programmation pour le projet « Cité des Vins » au groupement d'entreprises dont le mandataire est l'agence Présence France pour un montant total de 130 700€ HT. Ce montant comprend une tranche optionnelle qui sera confirmée ou non au regard de la première tranche ferme et de la stratégie de chaque maître d'ouvrage ainsi que du groupement, autorise Monsieur le Président, ou Madame la Vice-présidente déléguée, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier ; confirme que des crédits sont inscrits au BP 2022 (50 000€HT) de la CCAPS.

#### **- Convention de mise à disposition de biens**

Ce sujet a fait l'objet d'une étude approfondie de la part des services. Des explications complémentaires seront présentées au groupe de travail. Le rapport est reporté au Conseil du 05 juillet.

#### **- Création d'emploi non permanent saisonnier**

Il est souligné la portée du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris .

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois permanents ou saisonniers à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est rappelé qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'emplois saisonniers, au maximum de 5 agents en équivalent temps plein annuels, pour exercer les missions au sein de l'ensemble des services communautaires (piscine, camping, entretien des bâtiments, restaurant intercommunal, services administratifs ...). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires maximales afférentes soit à la catégorie C des filières administratives, techniques et animation, soit à la catégorie B pour la filière sportive. Il sera pris en compte la technicité de la mission, les diplômes obtenus et le parcours professionnel.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget primitif.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, par 75 voix pour et une abstention, autorise Monsieur le Président à pourvoir aux emplois saisonniers dans les limites ci-dessus fixées et ce à partir de cette saison estivale.

**- Mise en place des permanences Espace Info Energie par l'Ajena, Énergie et Environnement sur la période 2022 -2024**

Dans le cadre de la politique environnementale engagée sur son territoire, la CCAPS souhaite continuer à proposer à ses administrés un service d'information et de conseil sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables. Il s'agit de fixer les modalités financières et de réalisation de cette action qui est confiée à Ajena pour la période 2022 / 2024.

Le réseau Espace Info Energie (EIE) est financé par l'ADEME et les Régions partenaires. Ajena, Énergie et Environnement accompagne gratuitement les particuliers dans tous leurs projets en lien avec les économies d'énergie (construction, rénovation, changement de système de chauffage, isolation, énergies renouvelables...) et informe sur les aides financières disponibles. Il est rappelé que le Sidec intervient sur le même sujet auprès des collectivités locales.

Le rôle des conseillers Ajena, Énergie et Environnement est de guider les particuliers de façon objective lors de leurs réflexions, en expliquant les avantages et inconvénients de chaque technique ou équipement, pour les aider à hiérarchiser leurs travaux et faire les meilleurs choix en toute connaissance de cause, en fonction des besoins, des préoccupations ou des contraintes.

L'intervention de l'AJENA figurera au plan d'actions du PCAET.

Le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté prend en charge une permanence par mois.

Les permanences supplémentaires seront facturées 314€ par permanence :

- 10 permanences pour 2022, soit 3 140€ pour 2022 (démarrage en juin)
- 20 permanences pour 2023, soit 6 280€ pour 2023
- 20 permanences pour 2024, soit 6 280€ pour 2024

Les éventuelles permanences complémentaires seraient également facturées 314€ / permanence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la mise en place des permanences AJENA sur les trois bourgs centres pour la période 2022-2024 et autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

**- Règlement intérieur des crèches ; Etablissement accueil jeune enfant**

Il est rappelé que les établissements d'accueil de jeunes enfants sont soumis à l'obligation d'un règlement intérieur, qui énonce les règles du bien-vivre ensemble et permet ainsi une bonne coopération avec les familles, indispensable au bon fonctionnement de la structure. En confiant leur enfant, les parents acceptent les modalités de fonctionnement, qui y sont décrites, et s'engagent à les respecter.

Dans le cadre du conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales, le règlement intérieur sert de référence pour vérifier la conformité des pratiques et procéder aux financements contractuels.

Certains points du règlement s'avèrent inadaptés et les modifications suivantes seraient à apporter :

- Volume d'heures d'intervention du médecin de crèche : au lieu de 4h par mois à Poligny et selon les besoins à Arbois et Salins, le médecin interviendrait 4h tous les 2 mois en alternance sur Arbois et Poligny et selon les besoins à Salins ;
- Missions de la directrice adjointe : dans le précédent règlement, elles n'étaient pas détaillées. Il est proposé d'ajouter : assurer une partie des tâches de direction, en fonction des priorités et de la répartition définie avec la directrice, et gérer la continuité de direction en l'absence de la directrice ;
- Accueil des enfants scolarisés : le précédent règlement mentionnait que les enfants scolarisés pouvaient être accueillis jusqu'à leurs 4 ans, en fonction des places disponibles. Il est proposé de clarifier ce point comme suit : Les enfants scolarisés ne peuvent être accueillis à la crèche qu'en fonction des places disponibles. Une inscription en accueil de loisirs est à privilégier pour les mercredis et vacances scolaires ;

- Contrats d'accueil : le paramétrage actuel des contrats pour les familles sur le logiciel métier n'est pas optimal, car il augmente l'écart entre les heures réalisées et les heures facturées et ne permet pas assez de souplesse pour les familles. Il est proposé de retenir 3 types de contrat : contrat régulier mensualisé non lissé, contrat au mois pour besoins, accueil occasionnel ou urgence.

Du fait que certaines familles ne respectent pas toujours les contrats mis en place et que cela peut être pénalisant pour les aides financières attribuées par la CAF, il est proposé d'ajouter le fait que : *la directrice se donne le droit de rompre un contrat si les horaires fixés ne sont pas respectés (fréquentation diminuée par rapport aux heures réservées) ;*

- Taux de participation plancher/plafond : du fait que ce taux est fixé annuellement par la CAF et afin d'éviter de modifier, chaque année, le règlement intérieur, il est proposé : *d'annexer les barèmes au règlement intérieur pour tenir compte des modifications éventuelles ;*

- Déduction des absences pour maladie : l'absence pour maladie faisait l'objet d'un délai de carence de 3 jours. Afin de limiter l'écart entre les heures réalisées et les heures facturées, il est proposé de : *réduire les jours de carence à 2 jours.*

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications du règlement intérieur, autorise le Président à signer le règlement intérieur unique pour les structures multi-accueil d'Arbois Poligny Salins.

#### **- Règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement**

Le fonctionnement des accueils de loisirs est régi par un règlement intérieur, qui énonce les règles du bien-vivre ensemble et permet ainsi une bonne coopération avec les familles, indispensable au bon fonctionnement de l'ALSH. En confiant leur enfant, les parents acceptent les modalités de fonctionnement, qui y sont décrites, et s'engagent à les respecter.

Dans le cadre du conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales, le règlement intérieur sert de référence pour vérifier la conformité des pratiques et procéder aux financements contractuels.

Les règlements intérieurs des ALSH extrascolaires d'Arbois, Poligny Perchées, Saint-Lothain et Salins les Bains n'ayant pas été révisés depuis la fusion, il convient désormais de les harmoniser.

Il est proposé un règlement unique pour les 4 structures, sur les mêmes bases que celui des ALSH périscolaires, détaillant : les périodes et horaires d'ouverture, les capacités d'accueil, le personnel encadrant, les modalités d'accueil (organisation, inscription/annulation), les questions relatives à la santé de l'enfant, les modalités d'organisation des repas et goûters, la tarification appliquée aux familles, les modalités de facturation, le protocole covid, l'implication des familles et les mesures prises en cas de non-respect des règles de vie par l'enfant.

Les enfants de moins de 3 ans, même scolarisés sur le territoire, ne peuvent être pris en charge en accueil de loisirs extrascolaire.

Concernant le 15 juillet, lorsqu'il tombe un jour de semaine, les 3 sites d'Arbois, Poligny, Saint-Lothain sont regroupés sur un seul, le transport étant à charge des familles.

Mme Catherine BUGADA s'interroge sur les motifs de la centralisation des accueils et le service de transport pour ce faire. Mme Veronique LAMBERT souligne que la centralisation sur un seul site des accueils intervient sur la période de pont du fait d'une faible fréquentation. Le transport est à la charge des familles du fait du nombre d'enfants trop réduit pour mettre en place un service de transport.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la mise en place d'un règlement intérieur unique pour les ALSH extrascolaires, valide le contenu du règlement intérieur, autorise le président à signer le règlement pour diffusion aux familles.

Arrivée de MM. Henri DORBON et Laurent MASSON

#### **- Bilan de la concertation et Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de la CCAPS**

Par délibération en date du 22 décembre 2020, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal.

Les objectifs annoncés du RLPi sont les suivants :

- Reconquérir les entrées de ville afin de donner une impression positive et une image dynamique de la commune ;
- Instaurer des prescriptions applicables aux enseignes situées hors agglomération ;
- Limiter le nombre et le format des dispositifs muraux afin d'être plus restrictif que le règlement national actuel qui limite le format à 4 m<sup>2</sup> et fixe des règles de densité ;
- Maîtriser et harmoniser les enseignes pour une mise en valeur des sites ;
- Déroger à l'interdiction des publicités aux abords des monuments historiques, dans les sites patrimoniaux remarquables et autres secteurs protégés ;
- Interdire les publicités murales dans les espaces boisés classés et les zones naturelles à protéger figurant au PLUi (seuls les scellés au sol sont interdits dans ces espaces par la réglementation nationale) ;
- Privilégier la lisibilité des enseignes ;
- Adopter des règles d'extinction nocturnes plus restrictives des publicités, enseignes et pré enseignes lumineuses.

### **1) Rappel des orientations**

Par délibération en date du 9 novembre 2021, le Conseil communautaire a débattu sur les orientations et les objectifs du Règlement Local de Publicité intercommunal. Les orientations proposées sont les suivantes :

- Renforcement du qualitatif et de la lisibilité des enseignes sur l'ensemble du territoire, avec un effort qualitatif supplémentaire dans les centres historiques compris dans un SPR et dans le périmètre de protection aux abords des monuments historiques ;
- Réintroduire de manière modérée la publicité normalement interdite dans le périmètre des SPR et des monuments historiques ;
- Maîtriser la présence de la publicité en limitant les surfaces et la densité en dehors des secteurs protégés ;
- Rationaliser et homogénéiser les pré enseignes qui prendront la forme d'une signalisation d'information locale adaptée aux besoins des entreprises du territoire ;
- Limiter les supports numériques et les périodes d'éclairage des publicités et des enseignes lumineuses.

### **2) Synthèse du projet de RLPi**

Le projet de RLPi contient 4 niveaux de prescription :

- La ZR1 - secteurs patrimoniaux en agglomération ;
- La ZR2 - Habitat et équipement hors agglomération ;
- La ZR3 - Activités en agglomération ;
- La ZR4 - Hors agglomération.

Le projet de RLPi maintient l'interdiction de la publicité en ZR1 (sites patrimoniaux remarquables et périmètres de protection aux abords des monuments historiques classés ou inscrits). Il réintroduit toutefois la publicité sur mobilier urbain. Il autorise la publicité sur façade aveugle en zone résidentielle et d'équipements (ZR2) et en zone d'activité (ZR3).

Des dispositions qualitatives pour les enseignes sont prévues pour l'ensemble du territoire, en distinguant les commerces au rez-de-chaussée des habitations, de ceux des bâtiments d'activité.

### **3) Bilan de la concertation**

#### **a) Exposé des formes de concertation**

Il est rappelé que la concertation est une composante indispensable, et même obligatoire, de la procédure d'élaboration d'un RLPi. La collectivité a donc établi les principes de la concertation avec les acteurs économiques locaux, les professionnels de l'affichage (afficheurs, fabricants d'enseignes), les associations de protection de l'environnement et tout public intéressé.

Les objectifs de la concertation étaient les suivants :

- Alimenter la réflexion en rapport étroit avec les réalités locales ;
- Associer le plus tôt possible les acteurs locaux afin de connaître leurs sensibilités, leurs préconisations.



La CCAPS a mis à disposition du public en son siège et dans les 66 communes du territoire un registre de concertation du 21 mai 2021 au 23 mai 2022. Il était accompagné de la délibération initiale. Aucune remarque n'a été faite sur le registre de concertation mis à disposition du public.

Six réunions de travail ont été organisées, dont deux comités de pilotage avec invitation et représentation de représentants des PPA (DDT 39, UDAP 39, CD 39) : le 6 juillet 2021 pour la présentation du diagnostic et des orientations du futur RLPi et le 4 mai 2022 pour la présentation de l'avant-projet de RLPi.

Ces réunions de travail ainsi que les échanges par courriel avec les PPA ont permis de valider les orientations du futur RLPi ainsi qu'un avant-projet de RLPi.

#### **b) Bilan des réunions publiques et ateliers de concertation invitant associations et professionnels**

Trois réunions publiques ont été organisées successivement le 28 juin 2021 dans les trois centres bourgs. Elles avaient pour objet de porter à connaissance des participants le contexte réglementaire et le diagnostic du territoire, de présenter ce qu'est un RLPi et les orientations pressenties pour le RLPi intercommunal. Elles avaient également pour objet de recueillir les besoins et avis des participants.

Ces réunions n'ont mobilisé que 14 participants dont 3 seulement n'étaient pas des élus ou n'appartenaient pas aux services de la CCAPS ou des communes concernées. La réunion d'Arbois a même été annulée faute de participants.

Les deux ateliers se sont tenus le 27 septembre 2021 à destination respectivement des sociétés d'affichage et associations et des entreprises communales et associations. Ils avaient pour objet la présentation du diagnostic de la publicité extérieure dans le territoire et de l'avant-projet de RLPi.

Ces ateliers ont mobilisé 17 participants dont 3 élus, des représentants des services, le représentant de la CCI, 4 représentants des afficheurs et/ou fabricants d'enseignes, une représentante de la société viticole du Jura, un représentant d'une entreprise locale, une représentante de l'association Paysages de France, un représentant de l'association du patrimoine de Poligny, un simple particulier.

Ces ateliers ont permis d'échanger sur les recommandations des afficheurs et des associations de protection de l'environnement et sur les demandes des entreprises locales et de leurs représentants.

Les questions suivantes ont également été abordées :

- la mise en œuvre des réglementations en vigueur ;
- le rôle des fabricants d'enseignes
- la procédure d'autorisation préalable pour les enseignes

#### **c) Bilan de la demande d'avis auprès des personnes qualifiées et des Personnes Publiques Associées (PPA)**

L'avant-projet de RLPi a ensuite été adressé par courriel aux personnes qualifiées (représentants des afficheurs, associations...) et aux personnes publiques associées à la procédure pour avis.

A la suite de cet envoi, la CCAPS a reçu les avis suivants :

- Un courriel de la société Girod Médias en date du 29 avril 2022 demandant que la face publicitaire puisse occuper la face la plus visible des mobiliers urbains de type planimètres ou mupi, faute de quoi, ils ne pourront plus assurer leurs prestations.  
Demande prise en compte par les élus de la CCAPS.
- Des courriels de l'UDAP 39 en date des 16 et 17 mai 2022 demandant des ajustements rédactionnels ou cartographiques mineurs pour le RLPi ainsi que la réduction de la hauteur des enseignes apposées perpendiculairement à la façade en ZR1 de 0,9 m à 0,7m.  
Demandes prises en compte par les élus de la CCAPS.
- Un courriel de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) du Jura du 17 mai 2022  
Pas de remarques particulières

Une réunion de travail (réunion PPA), à laquelle l'ensemble des personnes publiques associées a été invité, s'est déroulée le 23 mai 2022. Elle a permis de faire le bilan de la concertation, procéder aux derniers arbitrages et valider le projet de RLPi en vue de la présente délibération.

Certains ajustements sur la forme ont été opérés en particulier suite à la demande de l'UDAP..

Vu le projet de règlement local de publicité intercommunal et notamment le projet de règlement et ses annexes (plan de zonage, lexique...);

Vu la phase de concertation menée à compter de l'ouverture du registre de concertation du 21 mai 2021 au 23 mai 2022, date de la réunion des personnes publiques associées faisant le bilan de la concertation ;

Considérant que le projet de règlement local de publicité intercommunal est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés en faisant la demande,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête le projet de règlement local de publicité intercommunal de la CCAPS tel qu'il est annexé à la présente, arrête le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de règlement local de publicité intercommunal, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du RLPi.

La présente délibération et le projet de règlement local de publicité intercommunal seront transmis pour avis : à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du règlement local de publicité, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en feront la demande, aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

#### **- Modification de l'intérêt communautaire attaché à la compétence protection et mise en valeur de l'environnement**

Il est rappelé les termes de la délibération de septembre 2018 CO 098 DE et de juillet 2019 CO 086 DE du Conseil Communautaire de la CCAPS portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement ;

La loi MAPTAM rend la compétence GEMAPI obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le bassin versant de la Seille est identifié depuis 2016 dans le SDAGE Rhône-Méditerranée comme un secteur prioritaire pour la création d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), en raison d'un besoin de structuration de la gouvernance pour assurer les travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE.

Les EPCI présents sur le bassin versant de la Seille ont mené une réflexion concertée entre janvier 2019 et juin 2021, portée par la communauté de communes Bresse Haute Seille, qui a abouti à la volonté de créer ex-nihilo un Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) entre les 12 EPCI du bassin La Seille.

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'EPAGE exercera pour le compte de ses membres la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), regroupant les missions: aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, entretien et aménagement d'un cours d'eau, défense contre les inondations, protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Une réflexion a été menée ces derniers mois avec l'ensemble des 12 EPCI dans le but d'étendre les compétences de l'EPAGE et mieux appréhender la gestion globale des milieux aquatiques.

Afin d'assurer la continuité des actions réalisées par les syndicats de rivière et consolider les moyens financiers mobilisables auprès des financeurs (Agence de l'Eau), il est nécessaire que les conseils communautaires délibèrent sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement ». L'objectif étant de disposer, au sein de l'EPAGE Seille et affluents, des compétences liées à l'animation et à la surveillance des milieux aquatiques superficiels.

Pour rappel, en fin d'année, le conseil communautaire avait réalisé la procédure similaire afin d'intégrer l'intérêt communautaire correspondant à « L'Exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants. », visé au 10° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, afin que les syndicats puissent perdurer avec la gestion des ouvrages hydrauliques (clapets, vannages...) jusqu'à l'intégration de cette compétence au sein de l'EPAGE (2<sup>e</sup> semestre 2022).

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire par une délibération qui devra être approuvée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Considérant la réflexion sur l'organisation du futur EPAGE Seille et affluents avec la prise en compte des problématiques de gestion globale des milieux aquatiques.

Considérant qu'il convient de préciser l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « Protection et mise en valeur de l'environnement » en rajoutant les intérêts communautaires suivants :

- « Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques superficiels », visé au 11° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, permettant d'établir un réseau de suivi dans le cadre de programmes portés par l'EPAGE (suivi qualité d'eau, piscicole...)
- « Animation et concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques », visé au 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, permettant le secrétariat et l'animation d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), d'un contrat de milieux ou de démarches relatives à la prévention des inondations.

M. Roger CHAUVIN, Maire de Darbonnay attire l'attention sur le besoin de réinstaller la passerelle sur la Brenne liant les communes de Saint Lamain et de Darbonnay ; itinéraire de randonnée. Ce sujet sera partagé à l'EPAGE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, au sein de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement », déclare comme intérêts communautaires :

- « Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques superficiels », visé au 11° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, permettant d'établir un réseau de suivi dans le cadre de programmes portés par l'EPAGE ;
- « Animation et concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques », visé au 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, permettant le secrétariat et l'animation d'un SAGE d'un contrat de milieux ou de démarches relatives à la prévention des inondations.

Et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **- Diagnostics agricoles en vue de préparer une stratégie alimentaire de proximité – Plan de financement actualisé**

M. Dominique BONNET présente le rapport en lieu et place de Bernard LAUBIER, excusé.

Il est rappelé qu'au conseil communautaire de décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé le projet et le plan de financement du dossier « Diagnostics agricoles en vue de préparer une stratégie alimentaire de proximité », pour lequel une demande de subvention Leader a été déposée.

Depuis cette date, le projet a évolué et il est nécessaire de valider le nouveau plan de financement présenté dans le dossier de demande de subvention.

Confrontée, au démarrage de l'épidémie du COVID-19, à des problématiques d'approvisionnement alimentaire, la CCAPS s'est interrogée sur la résilience de son système alimentaire territorial. Elle a ainsi décidé de s'engager dans la démarche des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) en 2020.

Issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture, qui encourage leur développement depuis 2014, les PAT ont vocation à relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires. Ils s'appuient sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire du bassin de vie et identifiant les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire. Ce diagnostic constitue le pivot de la stratégie alimentaire, en permettant la définition d'objectifs stratégiques et opérationnels ainsi que des actions à mettre en place pour les atteindre. Il est en évolution constante afin de répondre au mieux aux besoins et à la demande territoriale.

La réalisation du diagnostic de la CCAPS a démarré en 2020 avec l'obtention d'une enveloppe de la DRAAF dans le cadre de l'AAP PRALIM qui a permis le financement d'une stagiaire. En 2021, le PAT de la CC APS a fait partie des 65 autres projets lauréats sélectionnés pour la 1ère session de l'AAP France Relance. Cette seconde enveloppe vient conforter la dynamique de la CC APS sur l'élaboration du diagnostic avec le recrutement d'une personne dédiée à cette thématique pour une période prévisionnelle de 3 ans.

Le diagnostic du PAT de la CC APS a d'ores et déjà identifié trois enjeux qui seront approfondis dans la poursuite du travail :

- Enjeu de l'installation de jeunes agriculteurs et de projets diversifiés, dans un contexte de pression foncière importante : le territoire abrite en effet deux filières (AOP Comté et AOC viticoles) très dynamiques, qui laissent peu de place aux autres productions.
- Enjeu du développement de l'agro-tourisme et du maintien d'un patrimoine naturel attractif : les produits que sont le Comté et la production viticole bénéficient d'une bonne visibilité à l'extérieur du département, avec la présence également sur le territoire de tables réputées. Les acteurs du territoire souhaitent renforcer l'attractivité du territoire à travers son terroir et sa gastronomie locale.
- Enjeu de la fourniture d'une offre alimentaire locale de qualité accessible : la faible diversité des productions agricoles limite l'offre locale de produits disponibles, que ce soit pour les particuliers ou pour la restauration.

A l'issue de la finalisation du diagnostic, un plan d'actions sera défini en collaboration avec les organismes partenaires du projet et sera accompagné d'indicateurs permettant le suivi du déploiement de la stratégie. L'ensemble des actions auront pour objectif de répondre aux problématiques citées ci-dessus pour assurer la durabilité du système agro-alimentaire territorial.

#### Dépenses

- Prestations externes : étude sur la diversification agricole, étude sur les flux alimentaires et enquête de terrain des habitudes alimentaires ;
- Ingénierie interne et coûts indirects ;
- Frais de déplacements des agents.

**Durée du projet** : mai 2020 – décembre 2023

#### Plan de financement actualisé :

Dépenses (TTC)		Recettes	
Prestataires externes	45 908 €	Etat - France Relance	24 109,42 €
Ingénierie interne	133 650,59 €	Etat - DRAAF	33 989,17 €
Coûts indirects	20 047,59 €	LEADER	144 386,54 €
Frais de déplacement	2 878,95 €		
<b>TOTAL</b>	<b>202 485,13 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>202 485,13 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, valide le projet, approuve le plan de financement actualisé présenté ci-dessus, sollicite une subvention européenne de 144 386,54 € via le programme Leader porté par le GAL Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, s'engage à prendre en charge en autofinancement la part de subvention non couverte par les fonds sollicités et en acceptant que son autofinancement serve de contrepartie publique au FEADER, autorise Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à ce projet et à déposer les demandes de subventions.

#### - Demande de subvention EPCC (Etablissement Public de Coopération Culturelle) Terre de Louis Pasteur

Il est rappelé la composition de l'EPCC Terre de Louis Pasteur, créé en 2013 entre le Département du Jura, la ville de Dole, la ville d'Arbois, la Communauté d'agglomération du Grand Dole, la Communauté de communes Arbois, Vignes et Villages et l'Académie des Sciences. Cette structure exploite notamment la Maison Pasteur d'Arbois.

Les missions de l'EPCC visent la valorisation du patrimoine intellectuel lié à l'œuvre de Louis Pasteur, son environnement culturel, la diffusion de la culture scientifique, la mise en réseau touristique des différents sites qui le constituent. Les équipes des trois sites ont été mutualisées dans l'EPCC. La convention particulière portant fixation du montant de la contribution budgétaire de la CCAPS pour l'année 2022, convention délibérée par le conseil d'administration de l'EPCC Terre de Louis Pasteur en date du 17 mars 2022, au regard de l'évolution du projet de valorisation du patrimoine culturel et scientifique lié à l'œuvre de Pasteur. La participation de la CCAPS au financement de l'EPCC est récurrent depuis 2014 avec une contribution de 20 000 €/an .

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'attribuer à l'EPCC Terre de Louis Pasteur une subvention de 20 000 €, pour l'exercice 2022, autorise le Président à signer la convention de partenariat entre l'EPCC Terre de Louis Pasteur et la CCAPS ainsi que toutes pièces afférentes, dit que des crédits suffisants sont prévus au BP 2022.

#### **- Demande de subventions 2022 Chemins de Cluny**

Il est rappelé la posture culturelle de la CCAPS. La culture est un outil de promotion sociale et d'équité territoriale. La CCAPS, par sa politique culturelle, vise à favoriser le développement d'une offre culturelle et artistique de qualité et diversifiée sur l'ensemble du territoire, ainsi que son meilleur accès à tous ;

L'association « Chemins de Cluny Franche-Comté Bourgogne » assure la promotion de l'itinéraire classé « itinéraire culturel européen » depuis une dizaine d'années, le balisage des sentiers (inscrits au PDIPR), la mise en réseau des prestataires économiques, touristiques et culturels, l'accompagnement des randonneurs, la promotion du chemin.

L'association sollicite une subvention annuelle à l'association : 960 € (200 € de base >10 000 ha et 10 €/km sur le territoire soit 760 €).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue à l'association Chemins de Cluny une subvention de 960 € pour cotisation 2022, dit que des crédits suffisants sont prévus au BP 2022.

#### **Questions diverses**

1- Le Président Dominique BONNET souligne que les forêts communales du territoire et du territoire voisin font l'objet de cueillette intensive de lactaires, occasionnant une migration temporaire de population, de 600 à 800 Roumains notamment.

Depuis plusieurs années, il est tenté d'organiser et de légaliser la collecte de lactaires par la population locale via un système de 250 cartes mises en service. Cette opération est pilotée par la Chambre d'agriculture et l'association des communes forestières. Les services des forces de l'ordre et de la Justice sont associés au projet.


En ce jour 37 communes ont signé la convention « lactaire » pour la campagne 2021. L'opération est reconduite sur 2022. Les communes sont sollicitées pour prolonger la convention « lactaire » concourant à sécuriser l'organisation de la collecte des lactaires. Une réunion d'information est prévue le 21 juin, Salle Cœur du Jura.

2- Le Maire de Mesnay, Pascal DROGREY, interpelle la CCAPS sur la position à prendre à l'endroit du projet D. Les communes des Planches près d'Arbois, La Chatelaine et Mesnay ont été approchées. La CCAPS sera sollicitée pour cofinancer le projet D. Il convient de s'assurer que le projet soit compatible avec les orientations du Conseil Régional pour un cofinancement. Un Copil sera tenu entre les porteurs du projet, la commune de Mesnay et la CCAPS.

3- M. Dominique BONNET signale que la CLECT est installée. Il est demandé que la CLECT se prononce sur plusieurs rapports : secteur jeune, péri et extra-scolaire de Molain et Besain, ancienne compétence rivière, fibre et restaurant scolaire. La prochaine CLECT est prévue le 12 juillet.

Levée de séance à 21H30.

Le secrétaire de séance,



Bernard ONCLE

Le Président,

Dominique BONNET

